



PAR COURRIEL

Québec, le 20 septembre 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.227

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Les relevés de toutes les cartes de crédit du ministère pour le mois de mars 2024 sous format tableur ou tout autre format lisible numériquement.

Ou

Une liste de toutes les dépenses effectuées avec les cartes de crédit du ministère en mars 2024, incluant mais sans s'y limiter la date de la transaction, le commerçant (ou fournisseur), la catégorie du commerçant et le montant sous format tableur ou tout autre format lisible numériquement. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-152